Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260106-DB2026_007_BIS-DE

Extrait du registre des délibérations

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 5 janvier 2026	N° DE L'ACTE : DB- 2026-007

Le lundi 5 janvier 2026, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 30 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 16 – Procurations : 0 – Voix délibératives : 16

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration :

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260106-DB2026_007_BIS-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 5 JANVIER 2026	DELIBERATION
	Finances	N° DE L'ACTE : DB- 2026-007
FINANCES		
Objet : Garantie d'emprunt – Commune de DINAN – NEOTOA – Rues du Jerzual et Waldeck Rousseau – Réhabilitation de 15 logements – Garantie de 230 103,90 € sur un prêt d'un montant de 354 006,00 €		

Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2252-1 à L. 2252-5, D. 2252-1, R. 2252-2 à R. 2252-5, D. 1511-30 à D. 1511-35 relatifs aux garanties d'emprunt accordées par les communes et l'article L. 5111-4 transposant les garanties L. 52-1 à L. 2252-5 aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 27 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire vers le Bureau,

Vu la délibération n°CA-2022-042 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 23 mai 2022 fixant les modalités de prise en charge des garanties d'emprunts par Dinan Agglomération,

Vu le Contrat de Prêt n° 180674 en annexe signé entre NEOTOA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que NEOTOA a sollicité Dinan Agglomération afin que cette dernière lui accorde, pour le remboursement du prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations d'un montant de 354 006,00 € pour l'opération DINAN-CANCALE, une garantie à hauteur de 100% de l'opération située à DINAN d'un montant de 230 103,90 € soit 65 % du montant du prêt,

Considérant que l'assemblée délibérante de Dinan Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt de 354 006,00 € (trois cent cinquante-quatre mille six euros) dans la limite de 230 103,90 € (deux cent trente mille cent trois euros quatre-vingt-dix centimes) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 180674 constitué d'une ligne. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

Considérant que la garantie est apportée aux conditions suivantes, à savoir que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 65 % pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Considérant que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260106-DB2026_007_BIS-DE

l'Emprunteur pour son paiement à hauteur de 65 %, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Entendu que Dinan Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt à hauteur de 65 %,

Ainsi, considérant ces éléments,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Accorder** la garantie de Dinan Agglomération à NEOTOA à hauteur de 100 % pour la quote-part du prêt relatif à Dinan d'un montant de 230 103,90 €, soit 65 % du prêt de 354 006,00 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer la réhabilitation de 15 logements à DINAN, Rues du Jerzual et Waldeck Rousseau, dans le cadre de l'opération de réhabilitation de 23 logements à DINAN-CANCALE, selon les conditions sus-mentionnées.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

A DINAN, le 07 janvier 2026

La secrétaire de séance,
Suzanne LEBRETON,

Le Président,
Arnaud LECUYER,

DINAN AGGLOMÉRATION

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.